



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2018-06**

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-06-22-008 - ARRETE n° 2018 - 109 Portant autorisation complémentaire du CSAPA « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC» de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages) Page 5
- IDF-2018-02-12-019 - ARRETE N° 2018 - 110 Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, détenue par la SAS « Arcade de Fontenay », au profit de la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (4 pages) Page 10
- IDF-2018-02-12-021 - ARRETE N° 2018 - 112 Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa d'Epidaure » sis 17 rue des Croissants à Garches, détenue par la SAS « Villa d'Epidaure », au profit de la SAS «LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (3 pages) Page 15
- IDF-2018-02-12-020 - ARRETE N° 2018 – 111 Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ger'home » sis 23 rue Jules Lefèvre à Courbevoie, détenue par la SAS « Résidence Ger'home », au profit de la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (3 pages) Page 19
- IDF-2018-06-19-009 - Arrêté n° DOS 2018/1629 autorisant l'application en Ile-de-France du protocole de coopération entre professionnels de santé. "Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste". Autorisé en région Normandie (anciennement Haute-Normandie). (2 pages) Page 23
- IDF-2018-06-19-008 - Arrêté n° DOS 2018/1630 AUTORISANT L'APPLICATION EN ILE-DE-FRANCE DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste » AUTORISE EN REGION NORMANDIE (Anciennement Haute-Normandie) (2 pages) Page 26
- IDF-2018-06-25-001 - Arrêté N°30/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320). (8 pages) Page 29
- IDF-2018-06-21-012 - Avis rendu par la commission régionale d'information de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 13 juin 2018 : Création d'une structure de 25 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) sur le territoire du Val d'Oise. (1 page) Page 38

IDF-2018-06-22-009 - Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 13 juin 2018 : Création d'une structure de 25 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire du Val d'Oise. (1 page)	Page 40
IDF-2018-06-22-002 - Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 046 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 42
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	
IDF-2018-06-21-014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL AUDEBERT à CHAMPCUEIL - 91750 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 45
IDF-2018-06-21-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL MINIER à SAINTE-ESCOBILLE - 91410 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 49
IDF-2018-06-22-013 - Arrêté préfectoral portant approbation d'un règlement d'exploitation en forêt de protection (2 pages)	Page 53
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
IDF-2018-06-22-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA COALLIA Nanterre (2 pages)	Page 56
IDF-2018-06-25-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA COALLIA PIERREFITTE (93) (2 pages)	Page 59
IDF-2018-06-25-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA de LIVRY GARGAN (93) (2 pages)	Page 62
IDF-2018-06-25-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA de Montreuil (93) (2 pages)	Page 65
IDF-2018-06-25-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA de Saint-Denis (93) (2 pages)	Page 68
IDF-2018-06-25-006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA de Stains (93) (2 pages)	Page 71
IDF-2018-06-22-006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA FTDA Chatillon (92) (2 pages)	Page 74
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris	
IDF-2018-06-22-012 - Arrêté autorisant le transfert de gestion de 390 places de l'association ARFOG LAFAYETTE à l'association ESPEREM (2 pages)	Page 77
IDF-2018-06-22-010 - Arrêté portant modification de la capacité du CHRS "Cité Saint Martin" géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (2 pages)	Page 80
IDF-2018-06-22-011 - Arrêté portant modification des modalités d'accueil du CHRS "MERICE" géré par l'association "Société Philanthropique" (2 pages)	Page 83

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2018-06-21-011 - Arrêté modificatif n° 1 du 21 juin 2018 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne CPAM-771-20180621R1 (1 page)

Page 86

IDF-2018-06-22-007 - Arrêté modificatif n° 2 du 22 juin 2018 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine CPAM-921-20180622R2 (1 page)

Page 88

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-06-20-002 - Arrêté du 20 juin portant désignation de Mme HENON, M. CHENU et M. GOMBERT, représentants de la CFDT (2 pages)

Page 90

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-22-008

ARRETE n° 2018 - 109

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

ARRETE n° 2018 - 109

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris n°2010-54-6 du 23 février 2010 portant transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes géré par la Mutualité Fonction Publique en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie dénommé CSAPA «EMERGENCE ESPACE TOLBIAC» 6, rue de Richemont 75013 Paris ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Ile de France n°2014/120 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « EMERGENCE » sis 6, rue de Richemont 75013 Paris et géré par l'association « Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale » (MFPASS) ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 22 décembre 2017 par l'association « Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale » pour le CSAPA « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1^{er} août 2016 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC » (N°FINESS Etablissement : 75 001 228 8) – 6 rue de Richemont, 75013 PARIS, géré par l'association « Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale » (MFPASS).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent le site suivant :

- CSAPA EMERGENCE ESPACE TOLBIAC : 6 rue de Richemont – 75013 PARIS

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs régional.

Fait à Paris, le 22 Juin 2018

Signé

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS



Annexe de l'arrêté n° 2017 -

CSAPA « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC » - n° FINESS: 75 001 228 8

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) les personnels suivants :

- 1 médecin Addictologue
- 1 Infirmière

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-12-019

ARRETE N° 2018 - 110

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, détenue par la SAS « Arcade de Fontenay », au profit de la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou

ARRETE N° 2018 - 110

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, détenue par la SAS « Arcade de Fontenay », au profit de la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;

- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 24 février 2006 autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « Arcade » ;
- VU** les délibérations de la SAS « Arcade de Fontenay » et de la SAS « LNA Retraite » en date du 12 juillet 2017, approuvant concomitamment la cession de l'autorisation détenue par la SAS « Arcade de Fontenay » au profit de la SAS LNA Retraite, ces 2 sociétés étant des filiales de la SA Le Noble Age ;
- VU** le Procès-Verbal en date du 12 juillet 2017 de la SAS « Arcade de Fontenay » donnant mandat à Monsieur Jean-Paul SIRET en qualité de Président Directeur général de la SA « Le Noble Age » ;
- VU** la demande du 13 juillet 2017, de Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur général de la SA « Le Noble Age » sis 7 boulevard Auguste Priou-CS 52420 à Vertou Cedex (44124), informant de la fusion-absorption de la SAS « Arcade de Fontenay » par la SAS « LNA Retraite » et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la SAS « Arcade de Fontenay » au bénéfice de la SAS « LNA Retraite » ;

CONSIDERANT que la SAS « LNA Retraite », cessionnaire de l'autorisation, s'engage à maintenir les activités et les objectifs contractuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite en vigueur ;

CONSIDERANT que la SAS « LNA Retraite » s'engage à respecter la réalisation et maintien des conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en l'application de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, détenue par la SAS « Arcade de Fontenay », est accordée à la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 75 places réparties de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE ARCADE**

Numéro FINESS Etablissement : 92 081 439 9

Code catégorie : 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 70

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 5

Code discipline : 657

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : **LE NOBLE AGE RETRAITE**

Numéro FINESS gestionnaire : 44 004 925 2

Code statut juridique : 95

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-12-021

ARRETE N° 2018 - 112

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa d'Epidaure » sis 17 rue des Croissants à Garches, détenue par la SAS « Villa d'Epidaure », au profit de la SAS «LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou

ARRETE N° 2018 - 112

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa d'Epidaure » sis 17 rue des Croissants à Garches, détenue par la SAS « Villa d'Epidaure », au profit de la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 30 septembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Villa d'Epidaure » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 17, rue des Croissants 92380 Garches ;

- VU** l'arrêté conjoint du 23 mars 2004 autorisant l'extension de capacité de 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Villa d'Epidaure », portant la capacité de l'établissement à 86 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint du 8 septembre 2016 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Villa d'Epidaure » de 86 places d'hébergement permanent à la SAS « La Villa d'Epidaure La Celle Saint Cloud » ;
- VU** les délibérations de la SAS « La Villa d'Epidaure » et de la SAS « LNA Retraite » en date du 12 juillet 2017, approuvant concomitamment la cession de l'autorisation détenue par la SAS « La Villa d'Epidaure » au profit de la SAS « LNA Retraite », ces 2 sociétés étant des filiales de la SA « Le Noble Age » ;
- VU** la demande du 13 juillet 2017, de Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur général de la SA « Le Noble Age » sis 7 boulevard Auguste Priou-CS 52420 à Vertou Cedex (44124), informant de la fusion-absorption de la SAS La Villa d'Epidaure par la SAS « LNA Retraite » et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la SAS « La Villa d'Epidaure » au bénéfice de la SAS « LNA Retraite » ;

CONSIDERANT que la SAS « LNA Retraite », cessionnaire de l'autorisation, s'engage à maintenir les activités et les objectifs contractuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite en vigueur ;

CONSIDERANT que la SAS « LNA Retraite » s'engage à respecter la réalisation et maintien des conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en l'application de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Famille ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Villa d'Epidaure » sis 17 rue des Croissants à Garches, détenue par la SAS « Villa d'Epidaure », est accordée à la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, est fixée à :

- 86 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD LA VILLA D EPIDAURE**

Numéro FINESS Etablissement : 92 081 206 2

Code catégorie : 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 43

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 86

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : **LE NOBLE AGE RETRAITE**

Numéro FINESS gestionnaire : 44 004 925 2

Code statut juridique : 95

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-12-020

ARRETE N° 2018 – 111

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ger'home » sis 23 rue Jules Lefèvre à Courbevoie, détenue par la SAS « Résidence Ger'home », au profit de la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou

ARRETE N° 2018 – 111

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ger'home » sis 23 rue Jules Lefèvre à Courbevoie, détenue par la SAS « Résidence Ger'home », au profit de la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-146 du 3 juin 2014 autorisant l'extension de capacité d'une place de l'accueil de jour de l'EHPAD « Ger'home », portant la capacité de l'établissement à 106 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

VU les délibérations de la SAS « Résidence Ger'home », et de la SAS « LNA Retraite » en date du 12 juillet 2017, approuvant concomitamment la cession de l'autorisation détenue par la SAS « Résidence Ger'home » au profit de la SAS « LNA Retraite », ces 2 sociétés étant des filiales de la SA « Le Noble Age » ;

VU le Procès-Verbal en date du 12 juillet 2017 de la SAS « Résidence Ger'home » donnant mandat à Monsieur Jean-Paul SIRET en qualité de Président Directeur général de la SA « Le Noble Age » ;

VU la demande du 13 juillet 2017, de Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur général de la SA « Le Noble Age » sis 7 boulevard Auguste Priou-CS 52420 à Vertou Cedex (44124), informant de la fusion-absorption de la SAS « Résidence Ger'home » par la SAS « LNA Retraite » et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la SAS « Résidence Ger'home » au bénéfice de la SAS «LNA Retraite» ;

CONSIDERANT que la SAS « LNA Retraite », cessionnaire de l'autorisation, s'engage à maintenir les activités et les objectifs contractuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite en vigueur ;

CONSIDERANT que la SAS « LNA Retraite » s'engage à respecter la réalisation et maintien des conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en l'application de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Ger'home » sis 23 rue Jules Lefèvre à Courbevoie, détenue par la SAS « Résidence Ger'home », est accordée à la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (44 120).

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 112 places répartis de la manière suivante :

- 106 places d'hébergement permanent
- 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :*

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE GER HOME**
Numéro FINESS Etablissement : 92 000 015 5
Code catégorie : 500
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 43

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 106
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Accueil de jour pour personnes âgées dépendantes, capacité : 6
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 711

Gestionnaire : **LE NOBLE AGE RETRAITE**
Numéro FINESS gestionnaire : 44 004 925 2
Code statut juridique : 95

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-19-009

Arrêté n° DOS 2018/1629 autorisant l'application en Ile-de-France du protocole de coopération entre professionnels de santé. "Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste".
Autorisé en région Normandie (anciennement Haute-Normandie).

**ARRETE AUTORISANT L'APPLICATION EN ILE-DE-FRANCE DU PROTOCOLE
DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

« Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste »

**AUTORISE EN REGION NORMANDIE
(Anciennement Haute-Normandie)**

Arrêté n° DOS 2018/1629

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté daté du 11 mai 2015 autorisant en région Haute-Normandie le protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste »

Vu la demande déposée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération entre professionnels de santé susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé vise à déléguer à un orthoptiste la réalisation du bilan visuel des adultes de 16 à 50 ans, bilan analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé de la région Ile-de-France et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1er :

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télémedecine par un ophtalmologiste » annexé au présent arrêté, est autorisée en région Ile-de-France.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télémedecine par un ophtalmologiste » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux Unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au Directeur de la HAS et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Normandie.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 juin 2018.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation
La Directrice du pôle ressources
humaines en santé

SIGNE

Anne HEGOBURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-19-008

Arrêté n° DOS 2018/1630 AUTORISANT
L'APPLICATION EN ILE-DE-FRANCE DU
PROTOCOLE
DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE
SANTÉ

« Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le
cadre du renouvellement / adaptation des corrections
optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via
télémédecine par un ophtalmologiste »
AUTORISE EN REGION NORMANDIE
(Anciennement Haute-Normandie)

**ARRETE AUTORISANT L'APPLICATION EN ILE-DE-FRANCE DU PROTOCOLE
DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

« Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste »

**AUTORISE EN REGION NORMANDIE
(Anciennement Haute-Normandie)**

Arrêté n° DOS 2018/1630

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté daté du 11 mai 2015 autorisant en région Haute-Normandie le protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste »

Vu la demande déposée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération entre professionnels de santé susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé vise à déléguer à un orthoptiste la réalisation du bilan visuel des enfants de 6 à 15 ans, bilan analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé de la région Ile-de-France et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1er :

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télémedecine par un ophtalmologiste » annexé au présent arrêté, est autorisée en région Ile-de-France.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télémedecine par un ophtalmologiste » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux Unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au Directeur de la HAS et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Normandie.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 juin 2018.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation
La Directrice du pôle ressources
humaines en santé

SIGNE

Anne HEGOBURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-25-001

Arrêté N°30/ARSIDF/LBM/2018

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne
Garnerin à WISSOUS (91320).

Arrêté N°30/ARSIDF/LBM/2018

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/22 du 11 mai 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°3/ARSIDF/LBM/2018 du 24 janvier 2018, modifié le 23 mai 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300) ;

Vu l'arrêté N°114/ARSIDF/LBM/2017 du 26 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) ;

Considérant le dossier reçu le 14 mars 2018, de Monsieur Patrice HERISSON, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », sise 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- La fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANABIO 91 » sise 52, rue des Canadiens à MASSY (91300), par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » ;
- Les agréments de Mesdames Catherine BARRE-DELHAYE, Hélène DEUFFIC, Christine ROBIN et Martine TAMBUZZO en qualité de nouvelles associées de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » et leur nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD » ;
- Les nominations de Monsieur Philippe SAGET et de Madame Claire TOMIS à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD » ;

Considérant le traité de fusion absorption entre la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANABIO 91 » et la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », en date du 7 mars 2018 ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », en date du 7 mars 2018 autorisant la fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANABIO 91 » sise 52, rue des Canadiens à MASSY (91300), par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » ;

Considérant le procès-verbal des décisions collectives des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANABIO 91 », prises par acte unanime sous seing privé en date du 27 février 2018, autorisant la fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANABIO 91 » par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » sise 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) ;

Considérant l'engagement du représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD », par mail daté du 13 juin 2018, à communiquer à l'Agence régionale de santé Ile de France, le procès-verbal d'assemblée générale constatant la réalisation de la fusion par absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANABIO » et prévoyant l'agrément de Mesdames Catherine BARRE-DELHAYE, Hélène DEUFFIC, Christine ROBIN et Martine TAMBUZZO en qualité de nouvelles associées de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » ;

Considérant que pour le site sis 2, rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350), l'implantation du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD » sur cette zone supplémentaire aux trois autres que sont les Hauts-de-Seine, l'Essonne et le Val-de-Marne a valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique uniquement pour ce site, en application de l'article 7.III de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Considérant que Monsieur Patrice HERISSON sollicite l'autorisation administrative, afin que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant quatre sites supplémentaires d'implantation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 2 juillet 2018, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), codirigé par :

- Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, sera autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les vingt-deux sites listés ci-dessous :

- WISSOUS siège social, site principal
3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 966 0

- MASSY
Hôpital Privé Jacques Cartier - 6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1

- ANTONY
Hôpital Privé d'Antony - 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)), Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3

- ANTONY
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7

- QUINCY-SOUS-SENART
Hôpital Privé Claude Galien - 20, route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART (91480)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
68, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1

- EVRY
3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9

- SOISY-SUR-SEINE
2, rue Berthelot à SOISY-SUR-SEINE (91450)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7

- LE PLESSIS-ROBINSON
1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5

- BOURG-LA-REINE
123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9

- CHILLY-MAZARIN
Place de la Libération à CHILLY-MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3

- CACHAN
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4

- **L'HAY-LES-ROSES**
43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0
- **JOUY-EN-JOSAS**
2, rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 196 0
- **IVRY-SUR-SEINE**
5, promenade Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2
- **BRIIS-SOUS-FORGES**
Centre Hospitalier de BLIGNY - rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7
- **THIAIS**
Hôpital Privé de Thiais - 112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2
- **FRESNES**
40bis, boulevard Pasteur à FRESNES (94260)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 135 5
- **MASSY**
52, rue des Canadiens à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6
- **MASSY**
28, allée Albert Thomas à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8

- **CHILLY MAZARIN**
97, rue de Gravigny à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2

- **CHILLY MAZARIN**
42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0

Les trente-quatre biologistes médicaux exerçant, dont vingt-deux associés, seront les suivants :

- Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Aurélie AGATHINE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste médical,
- **Madame Catherine BARRE-DELHAYE, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire BELLAY PUECH, médecin, biologiste médical,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Nafaa CHERFOUH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence CUKIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alcina DA SILVA MACHADO, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Héléne DEUFFIC, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Aurélie DUPUIS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Vincent HERVE, médecin, biologiste médical,
- Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole LEBARBIER BOMBLED, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Christine ROBIN, pharmacien, biologiste médical,**
- **Monsieur Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Martine TAMBULLO, pharmacien, biologiste médical,**
- **Mademoiselle Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Sophie WINKLER BOYER, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS SUD » sera la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Aurélie AGATHINE	1	1 570,2
Mme Béatrice ALVES PEREIRA	1	1 570,2
Mme Catherine BARRE-DELHAYE	1	1 570,2
Mme Lucie BAUER MATTON	1	1 570,2
Mme Audrey BELLITY LENG	1	1 570,2
Mme Hélène DEUFFIC	1	1 570,2
Mme Aurélie DRISS	1	1 570,2
Mme Aurélie DUPUIS	1	1 570,2
Mme Elisabeth FUCHS	1	1 570,2
M. Thomas GANSMANDEL	1	1 570,2
Mme Florence GAUTIER	1	1 570,2
M. Patrice HERISSON	3	4 710,6
Mme Estelle LAMAR	1	1 570,2
Mme LEBARBIER BOMBLED	1	1 570,2
Mme Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 570,2
Mme Claire LETOURNEAU	1	1 570,2
M. Ivan MARSAULT	1	1 570,2
Mme Christine ROBIN	1	1 570,2
Mme Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 570,2
Mme Anne-Marie SOUS	1	1 570,2
M. Philippe SOUS	1	1 570,2
Mme Martine TAMBUZZO	1	1 570,2
S/Total biologistes médicaux en exercice	24	37 685
LABORATORIS AMIEL, personne morale	36 207	36 207
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	36 207	36 207
Total du capital social de la SELAS CERBALLIANCE PARIS SUD	36 231	73 892

Article 2 : L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale :

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ANABIO 91
52, rue des Canadiens à MASSY (91300)
Autorisation n°91-50 (n°3/ARSIDF/LBM/2018 du 24 janvier 2018)
n° FINESS EJ : 91 002 087 4

sera abrogée, à compter de la réalisation effective de la fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANABIO 91 » par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD ».

Article 3 : L'arrêté N°114/ARSIDF/LBM/2017 du 26 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD »,

sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La Directrice du pôle efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-21-012

Avis rendu par la commission régionale d'information de
sélection

d'appel à projet social ou médico-social réunie le 13 juin
2018 : Création d'une structure de 25 places de Lits
d'Accueil Médicalisés (LAM) sur le territoire du Val
d'Oise.

Avis rendu par la commission régionale d'information de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 13 juin 2018

Objet : Création d'une structure de 25 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) sur le territoire du Val-d'Oise.

Avis d'appel à projet publié le 8 décembre 2017.

Etant donné le désistement du candidat La Croix Rouge Française dont la commission a été informée la veille de sa réunion du 13 juin 2018 celle-ci a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Groupe SOS Solidarités
- 2^e. Association Aurore

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Paris, le 21 juin 2018

Le Directeur de la Promotion de la Santé
Et de la Réduction des Inégalités

Président de la commission

Signé

Dr Luc GINOT

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-22-009

Avis rendu par la commission régionale d'information et
de sélection

d'appel à projet social ou médico-social réunie le 13 juin
2018 : Création d'une structure de 25 places de Lits Halte
Soins Santé (LHSS) sur le territoire du Val d'Oise.

Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 13 juin 2018

Objet : Création d'une structure de 25 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire du Val-d'Oise.

Avis d'appel à projet publié le 8 décembre 2017.

Etant donné le désistement du candidat La Croix Rouge Française dont la commission a été informée la veille de sa réunion du 13 juin 2018 celle-ci a établi le classement suivant :

1^{er}. ESPERER 95

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Paris, le 21 juin 2018

Le Directeur de la Promotion de la Santé
Et de la Réduction des Inégalités

Président de la commission

Signé

Dr Luc GINOT

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-22-002

Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 046
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPQ-QSPHARMBIO - 2018 / 046
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 11 mai 2018 par Madame Danielle SETTI, pharmacien titulaire de l'officine sise 38 avenue Parmentier à PARIS (75011), exploitée sous la licence n°75#001897, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedumonde-paris.mesoigner.fr;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 14 juin 2018;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciedumonde-paris.mesoigner.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Danielle SETTI, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciedumonde-paris.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#001897 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 38 avenue Parmentier à PARIS (75011).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001897 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 JUIN 2018

Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de Santé Ile-de-France

La Directrice adjointe de la Qualité et de
la Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Nadine WEISSLEIB

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-06-21-014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL AUDEBERT à CHAMPCUEIL -
91750 au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL AUDEBERT
à CHAMPCUEIL - 91750
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-12 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 26/03/2018 par M. AUDEBERT Maxime et M. AUDEBERT Philippe, souhaitant s'associer et devenir gérants de l'EARL AUDEBERT, dont le siège social se situera Ferme de Malvoisine – 91750 CHAMPCUEIL.

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 06/04/2018

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12/04/2018
- La situation de M. AUDEBERT Maxime, 25 ans, célibataire :
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui exploite individuellement 51 ha 05 a de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Dannemois, Milly-la-Forêt, Courances, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole,
 - Qui s'est installé en 2016 sans la dotation jeune agriculteur ;
- La situation de M. AUDEBERT Philippe, 51 ans, marié, 3 enfants :
 - Qui exploite individuellement 157 ha 77 a 39 ca de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Bouray sur Juine, Champcueil, Mondeville, Lardy, Chevannes, Itteville, Cerny et Soisy-sur-Ecole
- Que l'EARL AUDEBERT, qui sera gérée par M. AUDEBERT Maxime et M. AUDEBERT Philippe, exploitera 208 ha 82 a 39 ca,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL AUDEBERT, dont les gérants seront M. AUDEBERT Maxime et M. AUDEBERT Philippe, dont le siège social se situe Ferme de Malvoisine - 91750 CHAMPCUEIL, est **autorisée** à exploiter **208ha 82a 39ca**, en grandes cultures sur les communes de Bouray sur Juine, Cerny, Champcueil, Chevannes, Courances, Dannemois, Itteville, Lardy, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole et Soisy-sur-Ecole (voir liste des parcelles en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Bouray sur Juine, Cerny, Champcueil, Chevannes, Courances, Dannemois, Itteville, Lardy, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole et Soisy-sur-Ecole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **21 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL AUDEBERT (CHAMPCUEIL – 91750) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Courances	ZA4-ZA13-ZA14-ZA10-ZB38-ZA2-ZA3-ZA12-ZA24-ZB37-ZB40	7,3455	M. et Mme PAILLET Michel
Courances	ZB1340	2,0800	Indivision PAILLET Michel et Mme FENAILLE Christine
Courances	ZA15-ZA28-ZA88	11,5042	Mme FENAILLE Christine
Oncy sur Ecole	C160	0,1175	M. et Mme PAILLET Michel
Moigny sur Ecole	ZE18	5,3290	M. et Mme PAILLET Michel
Courances	ZA87-ZA1-ZA11-ZA25-ZA26-ZB11	15,1186	M. PAILLET Michel
Milly la Forêt	E134-L75-L77-L136-L135-L142-L86-P246-P250+P511-P525-AC5-A060-A061	4,4358	M. PAILLET Michel
Milly la Forêt	E195-I4-I25-I48-L84-L170-L117-L118-L119-L120-AL17	4,7408	Mme FENAILLE Christine
Dannemois	ZB106	0,3746	Mme FENAILLE Christine
Champcueil	ZN6	0,0678	M. PINGUE Jean-Paul et Mme LAVARDA Claudine
Champcueil	AD129 – ZI156	2,1510	Mme TETU Nicole
Soisy sur Ecole	I46-I47-ZD32	0,9263	M. NIGIST Jean Marc
Bouray sur Juine	ZB188	0,0930	Mme CHEVALIER P
Bouray sur Juine	ZB134	0,1332	M. VERON Maurice
Itteville	ZA1313 + ZA1315 – ZB14 – ZH16 – ZH38 – ZD91	2,4689	Succession BARBERI Huguette
Itteville	ZD69-ZD88	1,7250	Mme GAURAT Colette
Bouray sur Juine	A888-A1028-ZA102-ZB102-ZB83-ZA104-SA106-ZB101-ZB132-ZA101-A1027-ZA103-ZA105	6,1351	Indivision YENK
Itteville	A0483 – ZA357 – ZA358 – ZA359 – ZD92 – ZE86 – ZE112 – ZB102 – ZD89 – ZA121 – ZA332 – ZD93 – ZE13 – ZD65	6,4387	Indivision YENK
Cerny	ZD25 – ZD26	0,1320	Indivision YENK
Bouray sur Juine	ZC4-ZC	1,1240	Mme YENK Alain
Itteville	ZH9	0,1230	Mme YENK Alain
Champcueil	ZL93	0,8167	EPFIF
Champcueil	ZL33	0,7580	Mme BOREL Odette
Champcueil	AD129-ZD156	2,1510	Mme TETU Nicole
Champcueil	ZK228	1,1693	Mme SIRET Eugénie
Champcueil	ZI22 – ZI50 – ZK1 – ZK2 – ZK3 – ZK4 – ZK5 – ZN2 – ZN4 – ZN 8 – ZE35 – ZF64 – ZF66	55,2086	M. AUDEBERT Philippe
Mondeville	ZK47	2,1534	M. AUDEBERT Philippe
Bouray sur Juine	ZB77 – ZC 30	3,0100	M. AUDEBERT Philippe
Lardy	A34	0,3997	M. AUDEBERT Philippe
Chevannes	H7 – H8 – H 42 – H43	5,6290	M. AUDEBERT Philippe
Champcueil	ZN5 – ZN11 – AN136 – AN137 – ZE38	28,5588	M. et Mme AUDEBERT Daniel
Mondeville	A486	0,2220	M. et Mme AUDEBERT Daniel
Champcueil	ZE37 – ZL34 – ZL 36 – ZL 85 – ZL 86	22,4482	M. et Mme AUDEBERT Daniel
Champcueil	ZN7	4,9042	Indivision NAUDIN -
Mondeville	D1786-D2096 – ZE122	5,8101	Indivision NAUDIN -
Champcueil	ZL83	2,8739	Indivision SIRET – SIRET Paulette
Bouray sur Juine	ZC25	0,1430	Succession BARBERI Huguette

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-06-21-013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL MINIER à SAINTE-ESCOBILLE -
91410 au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL MINIER
à SAINTE-ESCOBILLE - 91410
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-11 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 27/03/2018 par M. MINIER Edouard, souhaitant devenir associé exploitant avec ses parents, M. MINIER Jean-François, associé exploitant et Mme MINIER Sylvie, associée non exploitante, au sein de l'EARL MINIER, dont le siège social se situe 3 rue de la Mare – 91410 SAINTE-ESCOBILLE.

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 06/04/2018 et de la Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, en date du 12/04/2018

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12/04/2018
- La situation de M. MINIER Edouard, 28 ans, célibataire :
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - Qui souhaite exploiter, en cogérance avec M. MINIER Jean-François, 189 ha 83 a 65 ca de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Gommerville, Maisons, Sainville, Oysonville, Mérobert et Sainte-Escobille, exploitées par l'EARL MINIER, dont M. MINIER Jean-François était le seul gérant,
 - Qui s'installe sans la dotation jeune agriculteur,
 - Qui conserve une activité secondaire ;
- Que Mme MINIER Sylvie maintient son statut d'associée non exploitante,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 f) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL MINIER, dont les gérants seront M. MINIER Edouard et MINIER Jean-François et dont le siège social se situe au 3 rue de la Mare – 91410 SAINTE ESCOBILLE, est **autorisée** à exploiter **189 ha 83 a 65 ca** de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Gommerville, Maisons, Sainville, Oysonville, Mérobert et Sainte-Escobille (voir liste des parcelles en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Gommerville, Maisons, Sainville, Oysonville, Mérobert et Sainte-Escobille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **21 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL MINIER (91410-SAINTE ESCOBILLE) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Gommerville (28)	ZA 0001	0,386	Mme POPOT Catherine
Gommerville (28)	ZA 0006	26,408	Mme POPOT Catherine
Maisons (28)	ZB 0033	2,909	Mme LEROY Maryse
Maisons (28)	ZB 0034	0,974	Mme LEROY Maryse
Maisons (28)	ZB 0035	1,04	Mme LEROY Maryse
Maisons (28)	ZK 0100	4,3039	Mme LEROY Maryse
Maisons (28)	ZK 0102	3,4627	Mme LEROY Maryse
Maisons (28)	ZC 0117	2,1105	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZC 0119	1,6519	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZK 0090	1,1272	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZK 0096	2,738	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZK 0098	2,7885	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZB 0021	3,172	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZM 0025	0,2563	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZC 0123	4,4955	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZC 0125	0,7245	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZB 0018	0,71	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZB 0019	1,01	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZB 0020	1,01	M. OZIARD Guy
Maisons (28)	ZC 0115	3,4443	M. OZIARD Guy
Sainville (28)	ZD 0015	0,885	M. OZIARD Guy
Sainville (28)	ZD 0016	0,851	M. OZIARD Guy
Sainville (28)	ZD 0014	0,295	M. OZIARD Guy
Sainville (28)	ZD 0021	0,8455	M. OZIARD Guy
Oysonville (28)	ZE 0035	1,066	Mme LEGRAND Anne-Marie
Oysonville (28)	ZH 0153	3,3017	M. MINIER Pierre
Mérobert (91)	ZC 0001	2,2992	Mme THIBAUT-CINTRAT Nadine
Saint Escobille (91)	ZK 0001	16,93	Mme CINTRAT Nathalie
Saint Escobille (91)	ZA 0034	2,2421	Mme CINTRAT Marie-Laure
Saint Escobille (91)	ZK 0004	15,2955	Mme CINTRAT Marie-Laure
Saint Escobille (91)	ZK 0012	14,5	M. MINIER Jean-François
Saint Escobille (91)	ZI 0013	1,787	M. MINIER Jean-François
Saint Escobille (91)	ZK 0002	4,7719	M. MINIER Jean-François
Saint Escobille (91)	Y 0290	0,396	M. MINIER Pierre
Saint Escobille (91)	Y 0292	2,2965	M. MINIER Pierre
Saint Escobille (91)	Y 0311	0,208	M. MINIER Pierre
Saint Escobille (91)	Y 0313	17,8892	M. MINIER Pierre
Saint Escobille (91)	ZK 0003	10,8368	M. MINIER Pierre
Saint Escobille (91)	ZK 0005	12,4886	M. MINIER Pierre
Saint Escobille (91)	ZK 0011	9,363	M. MINIER Pierre
Saint Escobille (91)	ZA 0021	1,371	M. ROCHEREUIL Gérard
Saint Escobille (91)	ZK 0006	4,141	M. ROCHEREUIL Gérard
Saint Escobille (91)	ZK 0007	0,1176	M. ROCHEREUIL Gérard

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-06-22-013

Arrêté préfectoral portant approbation d'un règlement
d'exploitation en forêt de protection

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET

SERVICE RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS, DE LA
BIOMASSE ET DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

portant approbation d'un règlement d'exploitation en forêt de protection

Le Préfet du Val-de-Marne,

- VU le code forestier, notamment les articles L.141-1 à L.141-5, L.163-12 à L.163-14 et les articles R141-19 à R141-29,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2016-678 du 25 mai 2016 portant classement en forêt de protection du massif de l'Arc boisé du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-812 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,
- VU le plan simple de gestion n° 94-0001-4 de la propriété « Forêt du Domaine de Grosbois », située sur les communes de BOISSY-SAINT-LEGER, MAROLLES-EN-BRIE et VILLECRESNES, présenté par le Cabinet Demetz-Costaz, Experts Forestiers et Associés,
- VU la demande d'agrément du plan simple de gestion au titre de l'article L.122-7,

CONSIDÉRANT la situation de la propriété, sur les communes de BOISSY-SAINT-LEGER, MAROLLES-EN-BRIE et VILLECRESNES, située en forêt de protection du massif de l'Arc boisé du Val-de-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan simple de gestion n° 94-0001-4 de la propriété dite « Forêt du Domaine de Grosbois », d'une superficie à vocation forestière de 260ha 78a 96ca sur les communes de BOISSY-SAINT-LEGER, MAROLLES-EN-BRIE et VILLECRESNES, établi pour la période 2018-2033, est approuvé comme règlement d'exploitation au titre du régime spécial de la forêt de protection du massif de l'Arc boisé du Val-de-Marne au sens des articles L.141-4 et R.141-19 susvisés du code forestier.

Article 2 : Les exploitations et travaux programmés dans le règlement d'exploitation peuvent être effectués dans les conditions fixées sans autre formalité en respectant, pour toutes les coupes, le délai maximum de 4 ans à compter de l'année prévue dans le règlement d'exploitation.

Article 3 : Au sens de l'article R.141-20 du code forestier susvisé, toutes les coupes non prévues ou dérogeant au règlement d'exploitation approuvé à l'article 1 par leur nature, leur assiette, leur époque ou leur quotité ne peuvent être effectuées sans l'obtention préalable d'une autorisation spéciale du Préfet.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au propriétaire et aux maires des communes de BOISSY-SAINT-LEGER, MAROLLES-EN-BRIE et VILLECRESNES.

Fait à CACHAN, le **22 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-22-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA COALLIA
Nanterre



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : COALLIA de Nanterre

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102344769

ARRÊTE n° 2018- 06 -

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 26 rue Buzenval – 92000 Nanterre et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-53 du 01 décembre 2015 autorisant l'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Nanterre géré par l'association Coallia et portant la capacité totale à 167 places ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- Vu** la décision de tarification du 04 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Nanterre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR : 10 000 €	57 350,00 €	1 208 989,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	470 061,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	681 578,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont CNR : 10 000 €	1 121 222,66 €	1 208 989,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à **1 121 222,66 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 72 766,34 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 10 000€.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **93 435,22 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val de Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

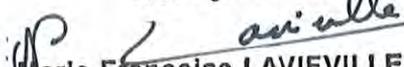
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

22 JUIN 2018

Fait à Paris, le

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

2

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-25-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA COALLIA
PIERREFITTE (93)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : COALLIA-CADA PIERREFITTE

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2102345584

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 16-18 cour Saint-Eloi 75592 Paris cedex 12 et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA de Pierrefitte a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Pierrefitte sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 868,00	792 827,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	283 326,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 2 500 €	411 633,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 2 500 €	788 327,00	792 827,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de Pierrefitte est fixée à 788 327,00 €, **intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 2 500,00 €.**

Pour rappel, le résultat excédentaire 2016 de 68 481,21 € est affecté en totalité à la réserve de compensation des déficits.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 65 693,92 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

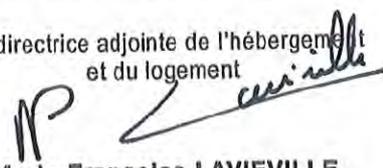
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

25 JUIN 2018

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-25-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA de LIVRY
GARGAN (93)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE LIVRY GARGAN

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2102345771

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 56/58 allée de l'Est à Livry-Gargan (93190) et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Livry-Gargan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 650,00	1 014 356,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	376 106,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 31 105,00 €	578 600,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 31 105,00 €	977 778,00	981 778,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de Livry-Gargan est fixée à 977 778,00 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 32 578,00 €, et des crédits non reconductibles à hauteur de 31 105,00 €.**

Pour rappel, outre l'affectation de 32 548,00 € en réduction des charges d'exploitation, le résultat excédentaire 2016 de 112 578,46 € est affecté pour 40 000 € au compte 10682 « excédents affectés à l'investissement » et pour 40 000,46 € au compte 10686 « compensation des déficits d'exploitation ».

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 81 481,50 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

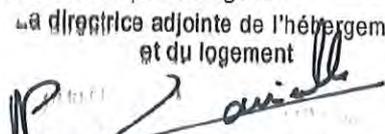
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

25 JUN 2018

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-25-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA de
Montreuil (93)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE MONTREUIL

N° SIRET : 77565757000021

N° EJ Chorus : 2102345586

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2007 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 14-16 rue du Midi (93100) et géré par l'association COS ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COS de Montreuil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 048,00	808 243,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	391 771,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 26 000,00 €	328 424,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 26 000,00 €	785 385,00	787 325,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA COS de Montreuil est fixée à 785 385,00 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 20 918,00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 26 000,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 65 448,75 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **25 JUIN 2018**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-25-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA de
Saint-Denis (93)



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Saint Denis (93200)

N° SIRET : 78454750700433

N° EJ Chorus : 2102345574

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 1 rue Edouard Vaillant à Saint-Denis (93200) et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 04 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de Saint-Denis sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 321,00	894 516,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	354 958,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	484 237,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	878 516,00	894 516,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA FTDA de Saint-Denis est fixée à **878 516,00 €**. Pour rappel, le résultat déficitaire 2016 de 27 787,83 € est repris au compte 10686 « réserve de compensation des déficits d'exploitation ».

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **73 209,67 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **25 JUIN 2018**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-25-006

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA de Stains
(93)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Stains (93240)

N° SIRET : 78454750700433

N° EJ Chorus : 2102345573

ARRÊTE n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 54-56 rue Victor Renelle à Stains (93240) et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 04 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de Stains sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 419,00	1 340 561,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	496 538,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	593 604,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 319 561,00	1 340 561,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA FTDA de Stains est fixée à **1 319 561,00 €**. Pour rappel, le résultat déficitaire 2016 de 7 253,46 € est repris au compte 10686 « réserve de compensation des déficits d'exploitation ».

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **109 963,42 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

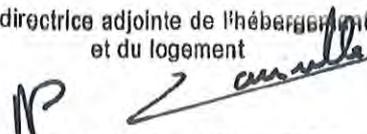
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

25 JUIN 2018

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-22-006

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA FTDA
Chatillon (92)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA Châtillon

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus : 2102344795

ARRÊTE n °2018- 06-

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 44 bis boulevard Félix Faure – 92320 Châtillon et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-029 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-65 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile (FTDA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 04 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA de Châtillon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 734,00 €	1 164 860,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	451 216,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	673 910,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 049 022,28 €	1 164 860,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est fixée à **1 049 022,28€, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 110 837,72 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **87 418,52€.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

22 JUIN 2018

Fait à Paris,
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

2

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2018-06-22-012

Arrêté autorisant le transfert de gestion de 390 places de
l'association ARFOG LAFAYETTE à l'association
ESPEREM



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS
SERVICE ACCUEIL HÉBERGEMENT
BUREAU HÉBERGEMENT D'INSERTION

ARRETE

**autorisant le transfert de gestion de 390 places de l'association ARFOG LAFAYETTE à
l'association ESPEREM**

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite maritime**

- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 9 bis
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9, L.345-1 à L.345-4 et R.313-1 à R.313-10 ;
- VU** le décret du 17 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris;
- VU** le décret du 20 mai 2018 approuvant la dissolution par fusion-absorption d'une association reconnue d'utilité publique (Arfog Lafayette), abrogeant le décret portant reconnaissance de cette association comme établissement d'utilité publique et approuvant la modification du nom et des statuts de l'association reconnue d'utilité publique absorbante (Henri Rollet) ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds au 2^{ème} alinéa de l'article L.314-4 du CASF ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-06-19-016 du 19 juin 2017 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régionale et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-27-024 du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « ARFOG-LAFAYETTE » d'une capacité de 390 places géré par l'association ARFOG-LAFAYETTE ;
- VU** la décision n°2018-011 du 15 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative,

5 rue Leblanc-75911 Paris Cedex 15
Tél : 01 82 52 40 00

CONSIDERANT que le profil du public accueilli par l'association « ESPEREM » est inchangé et que le coût de fonctionnement du CHRS doit rester compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'association ARFOG LAFAYETTE de gérer le CHRS d'une capacité de 390 places, renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, est transférée à l'association ESPEREM.

Article 2 : La capacité d'accueil du CHRS reste inchangée et se décompose comme suit :

- un pôle urgence comprenant 27 places d'hébergement et un accueil de jour,
- un pôle insertion comprenant 303 places d'hébergement,
- 60 places d'accompagnement social sans hébergement.

Article 3 : Le transfert d'autorisation ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation et reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750 826 125

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association ESPEREM

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750 011 074

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « ARFOG-LAFAYETTE »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Paris 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2018**

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France, directeur de l'unité
départementale de Paris,

Directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'hébergement et du logement de la région
Île-de-France,
Philippe MAZENC,
directeur de l'unité départementale de Paris

Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2018-06-22-010

Arrêté portant modification de la capacité du CHRS "Cité
Saint Martin" géré par l'Association des Cités du Secours
Catholique



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS
SERVICE ACCUEIL HÉBERGEMENT
BUREAU HÉBERGEMENT D'INSERTION

ARRÊTÉ

portant modification de capacité
du CHRS « Cité Saint Martin » géré par l'Association des Cités du Secours Catholique

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandant de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite maritime**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9, L.345-1 à L. 345-4 et R.313-1 à R. 313-10 ;
- VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds au 2ème alinéa de l'article L.314-4 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-19-016 du 19 juin 2017 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80-444 du 18 juillet 1980 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Cité Saint-Martin » de 40 places géré par l'Association des Cités du Secours Catholique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-27-036 en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Cité Saint-Martin », à compter du 04 janvier 2017, pour une capacité de 164 places géré par l'Association des Cités du Secours Catholique ;
- VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la décision n°2018-011 du 15 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative,

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Tél. 01 82 52 40 00

VU la convention au titre de l'aide sociale du 10 janvier 1994 habilitant le CHRS « Saint-Martin » géré par l'Association des Cités du Secours Catholique pour une capacité de 164 places ;

CONSIDERANT que le nombre de places sans hébergement est porté à 8 ;

CONSIDERANT que le profil du public accueilli est inchangé et que le coût de fonctionnement du CHRS doit rester compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 75-2017-06-19-016 du 27 décembre 2016 est modifié comme suit :

La capacité du CHRS « Cité Saint-Martin » sis, 4 rue de l'Arsenal et 2 bis rue Mornay 75004 PARIS géré par l'Association des Cités du Secours Catholique portée à 164 places à compter du 1^{er} janvier 2018 et se décompose comme suit :

- 156 places d'hébergement : en collectif et en diffus,
- 8 places d'accompagnement sans hébergement.

Article 2 : La présente modification de capacité ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation intervenue le 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans et qui reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

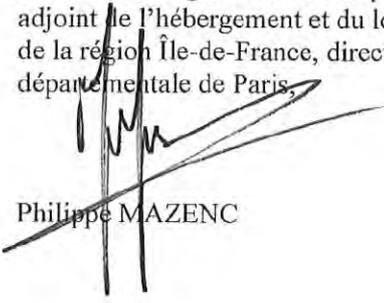
Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Un recours contre cette décision peut être exercé dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Paris sis, 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris .

Article 5 : Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2018**

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France, directeur de l'unité
départementale de Paris,


Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2018-06-22-011

Arrêté portant modification des modalités d'accueil du
CHRS "MERICE" géré par l'association "Société
Philanthropique"



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS
SERVICE ACCUEIL HÉBERGEMENT
BUREAU HÉBERGEMENT D'INSERTION

ARRÊTÉ N°

portant modification des modalités d'accueil
du CHRS « Merice » géré par l'association « Société Philanthropique »

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandant de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite maritime**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9, L. 345-1 à L. 345-4 et R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds au 2ème alinéa de l'article L.314-4 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-19-016 du 19 juin 2017 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU la convention au titre de l'aide sociale du 8 avril 1983 accordant le bénéfice de l'aide sociale au CHRS « Merice » géré par l'association Société Philanthropique et portant la capacité à 36 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2002-2153 du 27 septembre 2002 autorisant l'extension de la capacité du CHRS « Merice » géré par l'association Société Philanthropique à 68 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2017-01-02-017 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Merice » géré par l'association Société Philanthropique à 68 places ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 155
Tél. 01 82 52 40 00

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision n°2018-011 du 15 mars 2018 de Monsieur Jean-Martin DELORME, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

CONSIDERANT que le profil du public accueilli est inchangé et que le coût de fonctionnement du CHRS doit rester compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°75-2017-01-02-017 du 2 janvier 2017 est modifié comme suit :

La capacité du CHRS « Merice » sis 5 Passage du Trône 75011 Paris géré par l'association « Société Philanthropique » portée à 68 places se décompose comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018.

- 37 places d'hébergement en regroupé,
- 31 places d'hébergement en diffus.

Article 2 : La présente modification ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale en date du 4 janvier 2017 accordée pour une durée de 15 ans, qui reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Un recours contre cette décision peut être exercé dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Paris sis, 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris .

Article 5 : Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2018**

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France, directeur de l'unité
départementale de Paris
**adjoint de l'hébergement et du logement de la région
Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris**
Philippe MAZENC

Philippe MAZENC

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2018-06-21-011

Arrêté modificatif n° 1 du 21 juin 2018
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et
Marne

CPAM-771-20180621R1

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 1 du 21 juin 2018
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulé par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2018 susvisé est modifié comme suit:

Article 1

En tant que représentants des Employeurs :

- Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Membre Titulaire : Monsieur Marc NOUGAYROL en remplacement de Madame Valérie METAYER

Le reste est sans changement.

Article 2

La Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle des organismes de Sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France

Fait à Paris, le 21/06/ 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Béatrice BARDIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2018-06-22-007

Arrêté modificatif n° 2 du 22 juin 2018
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de
Seine

CPAM-921-20180622R2



Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 2 du 22 juin 2018
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulé par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

A R R Ê T E

Article 1er

L'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2018 susvisé est complété comme suit:

Article 1

En tant que représentants des Employeurs :

- Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Titulaire : Madame Marie-Claude VIDEIRA (siège vacant)

Le reste est sans changement.

Article 2

La Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle des organismes de Sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France

Fait à Paris, le 22/06/ 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe d'antenne de Paris de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Béatrice BARDIN

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-06-20-002

Arrêté du 20 juin portant désignation de Mme HENON, M.
CHENU et M. GOMBERT, représentants de la CFDT

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** le courrier du 15 juin 2018 par lequel le Secrétaire général de l'Union régionale CFDT Ile-de-France fait part des désignations de Mme Dominique HENON, de MM. François CHENU et Fabrice GOMBERT en remplacement de Mme Béatrice LESTIC, MM. Patrick GAPENNE et Didier LEFEVRE, au sein du deuxième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit:

II – Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté les désignations par l'Union régionale de la CFDT Ile-de-France de :

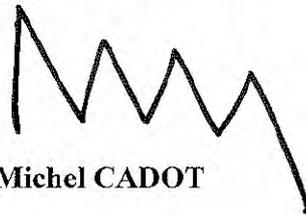
- **Mme Dominique HENON**, en remplacement de Mme Béatrice LESTIC ;
- **M. François CHENU**, en remplacement de M. Patrick GAPENNE ;
- **M. Fabrice GOMBERT**, en remplacement de M. Didier LEFEVRE.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT